



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les pros-moteurs de la Sécurité sociale »

2015

Avenant 2015-1

1 – Composition du jury régional

Le jury examine au plus 5 dossiers relatifs à chacun des deux thèmes, soit 10 dossiers au plus.

Si le nombre de dossiers présentés dans la région est supérieur, il est procédé préalablement à une pré-sélection, réalisée par le coordonnateur communication régional appuyé par au moins deux chargés de communication d'organisme de la région.

Si le nombre de dossiers déposés sur un thème au moins du concours est égal ou inférieur à 2, le jury est fusionné avec celui de l'une des régions limitrophes, désignée par l'Ucanss.

Concernant les DOM, et en l'absence du respect de la condition ci-dessus, il sera procédé par priorité au rattachement du jury d'un autre DOM, et en second lieu au rattachement à un jury métropolitain désigné par l'Ucanss.

2 – Organisation des travaux des jurys

2 – 1 : Jury territorial

Pour les dossiers examinés par le jury, il est prévu une présentation de 5 minutes du dossier pour le ou les candidat(s) concerné(s) devant le jury, suivie de 5 minutes de questions. La séance du jury est organisée de telle sorte que ces présentations sont réalisées sur une durée totale de 2 heures au plus. Pour les candidats qui ne seraient pas en mesure de se déplacer au lieu du jury, des solutions de contact à distance (par visioconférence de préférence) seront proposées.

Le jury régional ou inter régional délibère à la suite des présentations effectuées par les candidats. Il sélectionne, parmi les dossiers qu'il aura eu à connaître, un dossier pour chacun des deux thèmes du concours.

Les candidats, dont le dossier est retenu, sont informés rapidement de cette décision. Ils se voient remettre un prix régional ou inter régional. Les deux dossiers retenus par le jury régional sont automatiquement sélectionnés pour le jury national, ainsi que pour le vote en ligne des salariés de l'institution.

2 – 2 : Jury national

Le jury national examinera 10 dossiers au plus sur chaque thème. Pour cela, il sera précédé d'une présélection parmi les dossiers régionaux primés. Cette présélection sera réalisée sous l'égide de l'Ucanss et associera l'ensemble des directeurs de la communication des organismes nationaux membres du jury.

L'examen du jury sera réalisé uniquement sur la base du dossier papier transmis par les candidats.

A l'issue de sa délibération, le jury national attribue les prix relatifs à chacun des deux thèmes. Il peut, le cas échéant, accorder un prix ex-aequo.

Les candidats primés par le jury national seront invités pour une remise de prix lors de l'évènement national du 6 octobre en présence des autorités de l'Etat.

3 – Prix des salariés (vote des internautes)

Les dossiers primés par les jurys régionaux/territoriaux sont présentés sur le site du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale pour un vote en ligne ouvert aux salariés de l'institution. Les salariés sont invités à voter librement pour un dossier relevant de chacun des deux thèmes. A l'issue du vote, les deux dossiers sélectionnés se verront décerner le «prix des salariés », qui leur sera remis lors de l'évènement national du 6 octobre, à l'instar des primés par le jury national.

Un même dossier pourra recevoir le prix des jurys et le prix des salariés.